

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présents : 14

Absents : 12

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 7

Votants : 22

- dont « pour » : 22

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le quatorze juin se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, GARCIER-RICHAUD Hélène, PIGNATEL Agnès (*quitte la séance après la question n°11 en ayant donné pouvoir à Mme DONNEAUD Chantal*), BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal (*quitte la séance après la question n°17*), MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, REYNAUD Frédéric et CAPEL Denis (*arrivé après la question n°9*).

**EXCUSES** : Mmes BALLADUR Clarisse *ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence*, BANCILLON BOË Fabienne *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie*, MATTERA Wendy, OCCELLI Chloé *ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*, OKROGLIC Dominique *ayant donné pouvoir à Mme BARDIN Régine*, MM. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*, FRANQUEBALME Jean-Pierre, OLIVERO Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*, et GASTON Arnaud *ayant donné pouvoir à M. CAPEL Denis*.

**ABSENTS** : Mme JACQUES Elisabeth, M. TRON Jean-Michel

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme REYNAUD Sandra.

**N° ordre : 12**

**Délibération n°2023/99**

**OBJET : CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT LOU RIOUCLAR - PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAISONS FAMILIALES DE SEYNE LES ALPES ET FIXATION DES TARIFS 2023 AUX FAMILLES.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** sa compétence en matière d'enfance jeunesse relative au financement des activités socioéducatives à destination des enfants de 3 à 17 ans ;

**CONSIDERANT** la difficulté pour les enfants domiciliés sur les communes de Méolans-Revel et du Lauzet-Ubaye d'accéder aux centres aérés actuellement en service sur le territoire de la CCVUSP ;

**CONSIDERANT** la proposition de l'association des maisons familiales de Seyne les Alpes de mettre en place, durant l'été 2023, un centre de loisirs au village Vacances Lou Riouclar situé sur la commune de Méolans-Revel, destiné aux enfants âgés de 3 à 17 ans ;

**VU** le projet de convention à intervenir entre l'association des maisons familiales de Seyne les Alpes et la CCVUSP fixant les modalités de mise en place de cet accueil de loisirs dont notamment les tarifs des prestations facturées à la CCVUSP fixés comme ci-après :

Tranche d'âges	Fréquentation	Montant TTC facturé à la CCVUSP
3 à 9 ans	journée	30 €
	demi journée	15 €
	semaine	110 €
10 à 17 ans	journée	40 €
	demi journée	20 €
	semaine	150 €

**CONSIDERANT** la proposition de la Présidente de fixer la participation des familles comme suit :

Tranche d'âges	Fréquentation	FACTURATION CCVUSP AUX FAMILLES
3 à 9 ans	journée	22 €
	demi journée	11 €
	Forfait semaine	80 €
10 à 17 ans	journée	32 €
	demi journée	16 €
	Forfait semaine	120 €

**VU** la proposition de la présidente de prendre en charge la différence entre le montant facturé par l'association à la CCVUSP et le montant refacturé aux familles ;

**VU** la répartition du montant maximum des prestations estimée comme suit :

- Montant facturé à la CCVUSP par l'association..... **22 630 €** ;
- Montant de la part refacturée aux familles par la CCUSP..... **17 422 €** ;
- Montant restant à la charge de la CCVUSP..... **5 208 €** ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 12 juin 2023 ;

Sur proposition de la présidente,  
Après délibéré,

- **ACCEPTTE** la proposition de la présidente.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention à intervenir entre l'association des maisons familiales de Seyne les Alpes et la CCVUSP pour la mise en place d'un centre de loisirs sans hébergement à destination des enfants de 3 à 17 ans domiciliés sur le territoire de la CCVUSP.
- **S'ENGAGE** à s'acquitter auprès de l'association des maisons familiales de Seyne les Alpes du montant des prestations selon les tarifs susvisés.
- **FIXE** la participation des familles telle que présentée ci-dessus.
- **DIT** que la facturation aux familles s'effectuera par l'établissement d'un titre de recettes accompagné d'une facture détaillée.
- **DIT** que les crédits font l'objet de la décision modificative n°2 du budget principal 2023 prise lors de cette même séance aux articles **611** en dépenses et **7018** en recettes.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT